

Conseil Municipal du 15 mai 2021

Présents :

Patrick RICHARD , Patrick PARFAIT, Céline HENG, Xavier BERNARD, , Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU.

Absents excusés :

Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à P.RICHARD
Philippe DUBOIS qui donne pouvoir à X. BERNARD
Jean-Pierre AUGÉ
Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à X. BERNARD
Jonathan MAILET qui donne pouvoir à N. RIOU
Patricia MARTINS qui donne pouvoir à C. HENG
Valérie MULON qui donne pouvoir à F. PAWLOVSKY

Début de la séance à 09h30.

APPROBATION PV du conseil municipal du 20 mars 2021 : approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE 1 COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 002 en recettes de fonctionnement afin que les résultats du budget Eau soient repris dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 002 en recettes de afin que les résultats du budget Eau soient repris dans leur intégralité et d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

Recettes de fonctionnement – chapitre 002 - compte 002 :	+ 3 241.03 €
Dépenses de fonctionnement – chapitre 67- compte 678 :	+ 3 241.03 €

TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : VERSEMENT EXCEDENT BUDGETAIRE A LA CCTHB :

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « assainissement collectif » et du budget annexe « eau potable » de la commune au budget annexe « assainissement collectif » et « eau potable » de la communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2020 des budgets annexes eau potable et assainissement collectif de la commune

Vu la délibération n° 250321-92 du 25 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé le montant des excédents à reverser,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de fixer le montant des excédents à reverser par la commune comme suit :

- Adopte le principe de la reprise des résultats par la communauté de communes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits
- décide d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants des budgets annexes eau potable et assainissement collectif:

Eau potable :

Excédent résultat cumulé	61 143,91 €	
Restes à recouvrer	3 241,03 €	
Excédent globalisé à verser	57 902,88 €	
Répartition	Fonctionnement	Investissement
	32 815,12 €	28 328,79 €
Compte d'imputation budget général communal	RECETTE 002 : 32 815,12 €	RECETTE 001 : 28 328,79 €
	DEPENSE 678 : 29 574,09 €	DEPENSE 1068 : 28 328,79 €

Assainissement :

Excédent résultat cumulé	232 407,24 €	
Restes à recouvrer	0,00 €	
Excédent globalisé à verser	232 407,24 €	
Répartition	Fonctionnement	Investissement
	78 461,44 €	153 945,80 €
Compte d'imputation budget général communal	RECETTE 002 : 78 461,44 €	RECETTE 001 : 153 945,80 €
	DEPENSE 678 : 78 461,44 €	DEPENSE 1068 : 153 945,80 €

- Autorise M Le Maire ainsi que M. Le Trésorier en charge des finances de la commune de PIGNY de reporter ses résultats de fonctionnement et investissement sur le budget primitif 2021 de la commune de PIGNY aux fins de reversement à Communauté de Communes Terres du Haut Berry conformément au transfert de compétence eau et assainissement sur Communauté de Communes Terres du Haut Berry en date du 1^{er} juin 2021 (pour 50 % de l'excédent) et 1er octobre 2021 (pour les 50 % restant).

CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation du transfert de la compétence eau potable et d'assainissement collectif entre la commune de Pigny et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention de transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention

CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCTHB EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de prestations de services entre la commune et la CCTHB dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif.

Cette convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Pigny assure une prestation de service pour le compte de la CCTHB. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et est révisable annuellement.

La commune aura pour missions l'exécution technique du service eau potable et assainissement collectif :

* eau potable :

- entretien des espaces verts du réservoir
- relève des compteurs
- réparation des petites fuites accessibles

*assainissement collectif :

- entretien des espaces verts de la station d'épuration et des postes de relèvements
- coupe et évacuation des roseaux des bassins
- désherbage manuel des bassins et évacuation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité convention de prestations de services entre la commune et la CCTHB dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif et autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention

MARCHE JARDIN DE LA MAIRIE : RESULTAT DE LA CONSULTATION :

Le maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation (MAPA) relative à la l'aménagement d'un jardin intergénérationnel VRD Espaces Verts..

La Commission (MAPA) s'est réunie le 29/03/2021 pour l'ouverture des plis. Les 6 candidatures reçues ont été analysées. Le rapport d'analyse des offres a été validé par la Commission le 17/04/2021.

L'entreprise ID VERDE, ZAC du Bois de Givray – Chemin du Gros Buisson 18570 TROUY mieux disante pour un **montant de 189 606.47 Euros HT compris PSE (avec toilettes non automatiques) soit 227 527.76 Euros TTC** a été retenue.

Le maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission (MAPA) et d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus, sous réserve de son financement..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les avis de la Commission et d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus , sous réserve de son financement, et d'autoriser le maire à signer le marché correspondant.

SECURISATION ET CREATION AUTOROUTE A71 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-5 et suivants, L.3211-1 et L. 3213-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-6 et L.2122-20 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la décision du président n° 241/2020 du 23 novembre 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 7 décembre 2020 ;
Vu sa délibération n° AD 52/2018 du 29 janvier 2018, relative à la réalisation par Cofiroute d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un deuxième diffuseur pour l'agglomération de BOURGES ;
Vu les différents scénarios élaborés par Vinci Autoroutes dans le cadre de la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité ;
Considérant la nécessité de sécuriser et d'améliorer le fonctionnement de l'échangeur existant ;
Considérant la nécessité de poursuivre la réflexion sur le projet de création d'un deuxième diffuseur autoroutier ;
Vu l'avis émis par la 2e commission ;

Le Maire et le Conseil Municipal de Pigny, **DECIDENT à l'unanimité**, de demander à Vinci Autoroutes et à l'Etat :
- la mise en œuvre rapide du scénario 1 pour sécuriser et améliorer le fonctionnement de l'échangeur actuel.

- la poursuite impérative des études en vue de la création d'un nouvel échangeur à partir de solutions évoquées dans l'étude de faisabilité, le scénario 3 étant celui qui apparaît avoir le plus de potentiel en terme d'aménagement du territoire et qui mériterait d'être étudié et conforté par un vote des différentes collectivités territoriales concernées par ces aménagements.

AUTORISATION VENTE LOGEMENT SOCIAL FRANCE LOIRE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SA France Loire a saisi le service Habitat de la Préfecture du Cher pour une demande d'autorisation de vendre un logement social à son locataire (31 rue des Surgis 18110 Pigny). Il s'agit d'un logement de type 4, dont le diagnostic est de classe D avec un prix de vente envisagé de 81 000 €.

Conformément à l'article L 443/11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la municipalité doit donner un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la vente du logement social au 31 rue des Surgis par la SA France Loire à son locataire.

RETROCESSION PARCELLE AB 215 PAR FRANCE LOIRE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AB 215p d'une surface de 68 m2, appartenant à France Loire, est un chemin sur lequel se trouve des réseaux publics.

Il est nécessaire de régulariser l'emprise de la parcelle AB 215p figurant sous la lettre « f » du projet de division et du bornage établi par le cabinet Bodenez-Géomètre. La vente se fera à l'euro symbolique. La totalité des frais (géomètre et notaire) sera à la charge de la société France Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la rétrocession à la commune de la parcelle AB 215p figurant sous la lettre « f » (chemin d'une surface de 68 m2) pour la somme de 1 euro symbolique
- d'autoriser le maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à cette affaire

Questions diverses :

Organisation du 14 juillet : La municipalité donne un avis favorable pour l'organisation du 14 juillet sous réserve des conditions sanitaires.

Organisation des élections : un tableau de présence des membres du bureau des élections a été mis en place. Les élections se dérouleront au niveau de la salle polyvalente ; les panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité.

Exonération loyer commerce : suite aux annonces gouvernementales concernant la réouverture des restaurants au 19 mai 2021, l'exonération prendra fin à cette date.

Brocante 2021 : le Foyer Rural de Pigny souhaite que la brocante ait lieu au niveau du bourg de Pigny. La municipalité donne un avis favorable.

- Date du prochain Conseil : samedi 24 juillet 2021 à 09 h 30
- Fin du conseil : 11 h 00